



# BONIFACIO

## CONTRAT VISITE CONTROLE CLASSEMENT MEUBLE de TOURISME

### Entre

L'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, représenté par sa directrice en exercice, Mme Nathalie Buresi, domiciliée en cette qualité au 2, rue Fred Scamaroni - 20169 Bonifacio

N° Siret : 480 522 416 00019

Téléphone : 04 95 73 11 88

Référente : Madame CURVAL Suzanne ; E-mail : classement@bonifacio.fr

Ci-après dénommé l'OMT

### ET

Madame, Monsieur (Nom/Prénom): .....

Adresse du propriétaire ou de son mandataire : .....

Adresse de l'hébergement : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Ci-après dénommé le propriétaire ou mandataire du meublé

### Il est exposé au préalable:

L'OMT de Bonifacio, organisme détenant l'agrément, respecte le cahier des charges de l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme. Le classement de meublé de tourisme est indépendant de toute autre offre commerciale ou promotionnelle et ne peut en aucun cas contraindre le propriétaire à adhérer à quel qu'autre service.

Les visites s'effectuent les lundis, mardis, mercredis et jeudis à 9h.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article I – Objet

L'OMT s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat une visite de contrôle pour le classement en meublé de tourisme de l'hébergement cité ci-dessus.

#### Si le meublé est déjà classé :

Catégorie de classement :  1 ☆       2 ☆       3 ☆       4 ☆       5 ☆

Arrêté de classement n° : .....

Date du classement : .....

#### Quel est le classement visé ?

Catégorie de classement :  1 ☆       2 ☆       3 ☆       4 ☆       5 ☆



**Office Municipal de Tourisme**  
2, rue Scamaroni - 20169 Bonifacio  
Tél. : +33 (0)4 95 73 11 88  
Mail : info@bonifacio.fr / www.bonifacio.fr





## **Article 2 – Obligations des parties**

### **2-1) Obligations du propriétaire ou de son mandataire**

Le propriétaire déclare mettre en location touristique le bien lui appartenant, cité ci-dessus, ou, le mandataire déclare gérer en location touristique le bien du propriétaire, cité ci-dessus.

Le propriétaire ou son mandataire déclare avoir pris connaissance des documents officiels nécessaires au classement de son meublé : note d'information sur le classement de votre location, arrêté du 2 août 2010 et l'arrêté du 7 mai 2012, référentiel de classement meublés de tourisme (toutes catégories).

Le propriétaire ou son mandataire s'engage, le jour de la visite :

- À présenter le meublé de tourisme dans les conditions de location, cf. Article 4,
- À fournir toute information nécessaire aux référents de l'OMT lors de la visite de contrôle.

Le propriétaire ou son mandataire déclare avoir effectué la déclaration du meublé en mairie.

Le propriétaire ou son mandataire autorise l'OMT de Bonifacio à envoyer le dossier de demande de classement à l'Agence du Tourisme de la Corse, après avoir validé le rapport de contrôle.

### **2-2) Obligations de l'organisme de contrôle**

#### **2-2-1) Confidentialité**

L'OMT s'engage à ce que les informations recueillies lors de la visite, hormis celles nécessaires au classement, restent confidentielles. Les informations recueillies, qui sont sauvegardées informatiquement sur le serveur interne de l'OMT, et les documents papiers ont tous les deux un accès restreint, se limitant aux agents agréés.

#### **2-2-2) La loi Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

L'OMT s'engage à respecter la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, stipulant que le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des données qui le concerne. Cet engagement respecte le RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018. L'accord écrit du propriétaire est requis pour l'utilisation des informations à d'autres fins.

#### **2-2-3) Indépendance**

L'OMT atteste garantir que tout est mis en œuvre, en termes de moyens, d'outils, de confidentialité et de liberté pour les agents effectuant les visites de contrôle.

L'OMT atteste garantir que le nombre de visites de contrôles et leurs résultats ne sont en aucun influencés par quel moyen que ce soit.

De fait, ces conditions de travail favorisent un contrôle objectif et professionnel.

#### **2-2-4) Délais**

L'OMT s'engage à effectuer la visite de contrôle dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

L'OMT s'engage à fournir au propriétaire le rapport de contrôle dans les 8 jours suivants la visite, ainsi que la facture de la prestation « visite de classement ».

L'OMT s'engage à respecter le délai de 15 jours, laissé à l'hébergeur pour valider le rapport de contrôle.

## **Article 3 - Obligations financières**

Le propriétaire ou son mandataire s'engage également à régler la prestation selon les conditions tarifaires ci-dessous.



**Office Municipal de Tourisme**  
2, rue Scamaroni - 20169 Bonifacio  
Tél. : +33 (0)4 95 73 11 88  
Mail : [info@bonifacio.fr](mailto:info@bonifacio.fr) / [www.bonifacio.fr](http://www.bonifacio.fr)





Le règlement devra être joint à ce contrat :

- Par chèque, à l'ordre de **Régie Recettes OMT de Bonifacio**
- Par virement bancaire, IBAN : FR76 1007 1200 0000 0020 0026 010 / BIC : TRPUFRP1

	Studio/ 1 chambre	2 et 3 chambres	4 chambres et plus
1 <sup>er</sup> logement	150€TTC	200€TTC	250€TTC
Par logement supplémentaire	100€TTC	150€TTC	200€TTC
Après la visite du meublé de tourisme, une contrevisite peut s'avérer nécessaire : cette dernière sera facturée au tarif de 50 € TTC.			

#### **Article 4 – Règles de la visite de classement**

Lors de la visite, le meublé doit être, impérativement, présenté dans les mêmes conditions que le jour d'arrivée des locataires. Le propriétaire ou son mandataire devra respecter le protocole de nettoyage spécial COVID 19. De fait le logement devra être nettoyé et désinfecté avant et après la venue de l'inspecteur.

Tous les équipements, même les plus petits et insignifiants doivent être présents dans le meublé le jour de la visite. Le meublé doit être propre et en bon état (sanitaires / sols / murs / plafonds / mobilier / literie / cuisine et équipements).

Tous les éclairages et les appareils électriques sont en état de fonctionner.

Vous devez être en mesure de présenter la nouvelle grille de classement sur demande.

#### **Article 5 – Assurances**

L'OMT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité de classement de meublé de tourisme notamment en matière de responsabilité civile.

#### **Article 6 – Annulation ou report du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **Article 7 – Réclamation**

Si vous le souhaitez, vous pouvez adresser à l'OMT une réclamation concernant la prestation de visite de contrôle, au plus tard 15 jours après la visite.

Vous pouvez également contester le classement de votre hébergement, au plus tard 15 jours après la date de réception du rapport de contrôle émis par l'OMT.

Dans les deux cas, les réclamations doivent être adressées à :

Par courrier postal au Service Classement de l'OMT



**Office Municipal de Tourisme**  
2, rue Scamaroni - 20169 Bonifacio  
Tél. : +33 (0)4 95 73 11 88  
Mail : [info@bonifacio.fr](mailto:info@bonifacio.fr) / [www.bonifacio.fr](http://www.bonifacio.fr)





# BONIFACIO

Par mail : [classement@bonifacio.fr](mailto:classement@bonifacio.fr)

Le délai maximal du traitement de la réclamation est limité à 15 jours ouvrés suivant sa réception.

## **Article 8 – Litiges**

Les parties s'obligent en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du contrat à faire appel à un conciliateur, avant toute saisie du tribunal compétent.

## **Article 9 – Les textes de loi**

Les textes législatifs et réglementaires généraux sur les services touristiques:

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JORF du 24 juillet 2009).

Les textes législatifs et réglementaires relatifs au classement de meublé :

- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (publié au JORF du 17 août 2010).
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (publié au JORF).

Fait à Bonifacio, le..... en 2 exemplaires, accompagné du règlement d'un montant de .....€

**Le propriétaire ou son mandataire**

**L'Office Municipal de Tourisme**  
Madame BURESI Nathalie



**Office Municipal de Tourisme**  
2, rue Scamaroni - 20169 Bonifacio  
Tél. : +33 (0)4 95 73 11 88  
Mail : [info@bonifacio.fr](mailto:info@bonifacio.fr) / [www.bonifacio.fr](http://www.bonifacio.fr)

